

Conseil Municipal du 05 septembre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025-031 examinée le 05 septembre 2025- Vente d'un terrain à bâtir Chemin des Lilas (Ferme Marcotte) - Approuvée
Délibération n° 2025-032 examinée le 05 septembre 2025 - Vente d'un terrain à bâtir Rue des Courtils - Approuvée
Délibération n° 2025-033 examinée le 05 septembre 2025 - Domaine Vallon de la Taillette Vente d'un délaissé - Approuvée
Délibération n° 2025-034 examinée le 05 septembre 2025 - Actualisation PPI Travaux - Approuvée
Délibération n° 2025-035 examinée le 05 septembre 2025 - Avis sur l'instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets - Approuvée

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 septembre 2025

**Objet : VENTE D'UN TERRAIN A
BATIR CHEMIN DES LILAS (FERME
MARCOTTE)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 29 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (8/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Didier Bée, Jacques Bocquet à Colette Lemaire, Lucie Masson à Arminda Giovacchini, Sabine Vroelant à Pascal Dubar (jusqu'à son arrivée 18h45), Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Bruno Helleboid (7/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 (2025_011-DE) par laquelle monsieur le maire a été autorisé à mettre en vente la parcelle communale sise chemin des lilas (ferme Marcotte) d'une contenance de 454 m2 référencée ZE 363 ;

Il rappelle encore la délibération du conseil municipal du 6 juin 2025 (2025_021-DE) autorisant le recours à agence immobilière pour faire publicité de cette vente aux fins de trouver acquéreur de la parcelle communale ;

Considérant l'offre présentée par un client de l'agence immobilière IAD, titulaire du mandat de vente, soit **38.400 €** au profit de la commune pour l'achat des 454 m2 ;

Considérant encore le marché actuel des parcelles à bâtir sur le secteur monsieur le maire propose de retenir l'offre proposée à l'agence IAD par **M Hakan Cem GURCAN** et de procéder à la vente de la parcelle au prix de 38.400 € étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété et n'est donc pas assujettie à la TVA. Il est également précisé que l'accès à l'immeuble se fait par les parcelles ZE 285 et 362 constituant une servitude de passage.

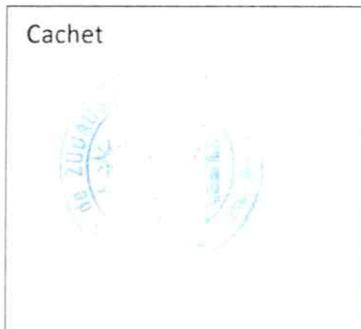
Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- 1) D'accepter la proposition faite par **M Hakan Cem GURCAN**, client de l'agence immobilière IAD,

- 2) De vendre à **M Hakan Cem GURCAN** la parcelle communale sise chemin des lilas (ferme Marcotte) d'une contenance de 454 m2 et référencée ZE 363, au prix net vendeur de **38.400 €**, le bien vendu n'étant pas assujéti à la TVA,
- 3) Pour l'accès à cette parcelle d'acter une servitude de passage (largeur d'un véhicule) sur les parcelles ZE 285 et 362
- 4) Que les frais de notaire et honoraires de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur,
- 5) D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de cette vente, en particulier tous actes notariés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

La secrétaire de séance



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 septembre 2025

Objet : : VENTE D'UN TERRAIN A
BATIR RUE DES COURTILS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 29 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (8/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Didier Bée, Jacques Bocquet à Colette Lemaire, Lucie Masson à Arminda Giovacchini, Sabine Vroelant à Pascal Dubar (jusqu'à son arrivée 18h45), Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Bruno Helleboid (7/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 (2025_011-DE) par laquelle monsieur le maire a été autorisé à mettre en vente la parcelle communale sise rue des courtils d'une contenance de 344 m2 environ et référencée au cadastre AB 171 ;

Il rappelle encore la délibération du conseil municipal du 6 juin 2025 (2025_021-DE) autorisant le recours à agence immobilière pour faire publicité de cette vente aux fins de trouver acquéreur de la parcelle communale ;

Considérant l'offre présentée par un client de l'agence immobilière IAD, titulaire du mandat de vente, soit **27.200 €** au profit de la commune ;

Considérant encore l'offre adressée directement par courrier déposé en mairie (60 € du m2), et le marché actuel des parcelles à bâtir sur le secteur monsieur le maire propose de retenir l'offre présentée par le client de l'agence IAD, M Éric FOSSETTE, et de procéder à la vente de la parcelle au prix de **27.200 €** étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété et n'est donc pas assujettie à la TVA. Il est également précisé que l'accès à l'immeuble se fait par la parcelle AB 199 constituant une servitude de passage.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- 1) D'accepter la proposition faite par M Éric FOSSETTE, client de l'agence immobilière IAD,

- 2) De vendre à **M Éric FOSSETTE** la parcelle communale sise rue des Courtils (lieu-dit « le Fonds d'Ausques ») d'une contenance de 344 m2 environ et référencée AB 198 au prix net vendeur de **27.200 €**, le bien vendu n'étant pas assujéti à la TVA,
- 3) Pour l'accès à cette parcelle d'acter une servitude de passage à partir de la rue des Courtils, soit sur la parcelle AB 199,
- 4) Que les frais de notaire et honoraires de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur,
- 5) D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de cette vente, en particulier tous actes notariés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

La secrétaire de séance



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 septembre 2025

Objet : DOMAINE VALLON DE LA
TAILLETTE
VENTE D'UN DELAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 29 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar, Sabine Vroelant (arrivée 18h45), Danièle Bernard, Bruno Helleboid (9/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Didier Bée, Jacques Bocquet à Colette Lemaire, Lucie Masson à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Bruno Helleboid (6/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur revient sur la délibération n°2025_005-DE du conseil municipal du 1^{er} février 2025 par laquelle avait été décidé la vente d'un délaissé lotissement du vallon de la taillette pour une superficie de 55 m² environ, délaissé jouxtant le n° 14 de la rue des charmilles propriété récemment acquise par monsieur Quentin Deneuille.

Il précise que lors du bornage comprenant ces 55 mètres carrés le futur acquéreur a finalement fait savoir sa volonté d'acquérir une superficie plus grande. La superficie est désormais de 73 m² selon le relevé réalisé par le géomètre le 28 juillet dernier, géomètre mandaté par l'acquéreur pour le bornage. Les mètres carrés supplémentaires (de 55 à 73) se trouvent à l'arrière de la maison. La haie plantée par l'ancien propriétaire à l'arrière de la maison se trouve sur le domaine public. M. Deneuille souhaite intégrer cette haie à sa propriété et ainsi régulariser la situation.

Considérant le changement décrit ci-dessus le rapporteur propose au conseil municipal :
Compte tenu du changement de superficie d'abroger la délibération du conseil municipal du 1^{er} février susvisée et de confirmer la vente de ce délaissé à Quentin Deneuille en actant la nouvelle superficie, étant précisé que le prix de 15 € du mètre carré demeure inchangé, que les frais d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
Considérant enfin que la dite surface résulte du seul exercice de la propriété, la présente vente n'est pas assujettie à la TVA.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- 1) D'abroger la délibération n°2025_005-DE du conseil municipal du 1^{er} février 2025 ;
- 2) De vendre le délaissé, selon plan joint, d'une superficie de 73 m² a monsieur Quentin Deneuille au prix net vendeur de 15 € le métré carré, soit un total de 1095 € net vendeur ;
- 3) Précise que les frais d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- 4) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature et à la régularisation de tous documents relatifs à cette vente, en particulier à la signature des actes notariés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

La secrétaire de séance



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 septembre 2025

Objet : ACTUALISATION PPI TRAVAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 29 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar, Sabine Vroelant (arrivée 18h45), Danièle Bernard, Bruno Helleboid (9/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Didier Bée, Jacques Bocquet à Colette Lemaire, Lucie Masson à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Bruno Helleboid (6/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur propose d'actualiser le plan pluriannuel des travaux car il convient de prendre en compte les évolutions des éléments de contexte suivants :

- Le contexte géopolitique international,
- L'instabilité économique et sociale au niveau national ; l'inflation des dépenses de fonctionnement et le plan de rigueur budgétaire 2026 annoncé par l'Etat,
- Le courrier de monsieur le président du département du Pas-de-Calais faisant part aux maires des difficultés budgétaires de la collectivité au regard, entre autres causes, de l'argent dû par l'Etat dans le domaine social et du fait de la baisse des recettes fiscales (taxe d'aménagement),
- Evolution de la fiscalité locale et la volonté de la municipalité de maîtriser les impacts sur le pouvoir d'achat des ménages,
- Des taux d'intérêt en vigueur et de deux prêts en cours prochainement à leur terme.

Considérant ce contexte monsieur le maire prévient et propose d'actualiser et surtout de hiérarchiser les projets car « il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions de travaux encore faut-il s'assurer de leur utilité pour le plus grand nombre de nos concitoyens et surtout de veiller à leur financement et à leur soutenabilité au regard des coûts de fonctionnement que des projets peuvent engendrer ».

Aussi suite au comité consultatif ad hoc monsieur le maire propose le PPI décrit comme ci-dessous :

Temporalité 1-finaliser, concrétiser les dossiers démarrés, en cours :

➤ **Financements assurés**

- Sécurité : refaire les marquages au sol, passages piétons...et signalétique (automne 2025),
- Sécurité : travaux portant mise en œuvre de la vidéoprotection (Automne-hiver 2025),
- Construction local ALSH au complexe sportif et de loisirs Jean Guy Walemme (Automne -hiver 2025),
- Voies communales : rénovation du chemin du Moulin et de la dernière partie du chemin des marronniers (2025-2026),
- Installation d'un point d'eau et d'un sanitaire (WC) sur le site communal de la ferme Marcotte (Automne-hiver 2025),
- Poursuite de plantations de haies et arbres d'essences locales (Automne-hiver 2025),
- En lien avec la CCPL mettre en place le dispositif de valorisation des biodéchets et les équipements pour stationner les vélos – arceaux- plan mobilité intercommunal (automne 2025),
- Avec le SED travaux portant réalisation du réseau des eaux usées sur Noircarme et Liheuse (1er trimestre 2026)

➤ **Etudes en cours, financements à définir (projets assujettis aux subventions des partenaires)**

- Travaux pour l'extension-rénovation de la salle polyvalente (en fonction des financements – 2026-Etat-Région-Département...)
- Voies départementales : rénovation-sécurisation route de Leuline (selon possibilité de financement MMU et PPI voiries du conseil départemental 2026-2027)
- Travaux de lutte contre les ruissellements (en fonction de la CCPL, du SmageAa et de la SANEF)

Temporalité 2 (2026-2032)

- Aménagement d'un espace d'activités culturelles ferme Marcotte
- Poursuivre les aménagements sur l'espace vert ferme Marcotte pour l'accueil d'animations communales et associatives, espace de jeux et de pratiques sportives de loisirs
- Rénover, restaurer les intérieurs de nos deux églises et poursuivre la valorisation de notre petit patrimoine
- Création d'une table d'orientation sur la via Francigéna

Temporalité selon moyens financiers des partenaires

- Réfection du chemin communal du bois (AFR)
- Travaux d'assainissement sur Adsoit (SED),
- Rénovation, sécurisation de la rue du château (CD62),
- Complexe sportif couvert intercommunal (CCPL)

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, De valider le PPI travaux, feuille de route des réalisations en cours et à venir prenant en compte les capacités financières de la commune et les participations au financement de ces projets par tous partenaires potentiels.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 062-216209056-20250905-2025_034-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

La secrétaire de séance



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 septembre 2025

Objet : Avis sur l'instauration d'une
 amende administrative pour les
 dépôts sauvages de déchets

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 29 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar, Sabine Vroelant (arrivée 18h45), Danièle Bernard, Bruno Helleboid (9/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Didier Bée, Jacques Bocquet à Colette Lemaire, Lucie Masson à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen à Bruno Helleboid (6/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur explique à l'assemblée, qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature. Par délibération n°25-04-045 prise le 07 avril 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a acté la mise de place des caméras nomades de lutte contre les dépôts sauvages et la procédure de verbalisation en validant la grille de sanction administrative suivante :

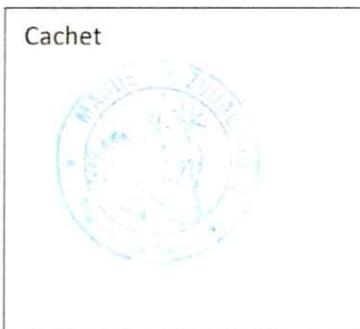
Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m ³	De 1m ³ à 5m ³	Supérieur à 5m ³	
Déchet ménager	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Encombrant. meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (Type amiante ou autre)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

Concernant la grille de sanction administrative, celle-ci est sous la responsabilité de chaque maire qui prendra un arrêté pour mettre en œuvre cette grille sur sa commune.
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette grille et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la grille de sanction par arrêté municipal.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
_ émet un avis favorable sur la grille de sanction proposée ci-dessus
_ autorise le Maire à prendre l'arrêté permettant sa mise en œuvre sur le territoire de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

La secrétaire de séance